

Enquête publique

Relative aux projets

- De Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Région de Oisemont
- D'abrogation de la carte communale de Fresnes-Tilloloy

du lundi 10 novembre au mercredi 10 décembre 2025

Prescrite le 21 octobre 2025 par arrêté de Monsieur le président de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest



Conclusions et Avis de la commission d'enquête

Patrick JAYET, Christine BRUNEL membres titulaires
Jean-Claude HÉLY président

*Désignation n° E25000147 / 80 du 8 octobre 2025
de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.*

1.	Rappel de l'objet de l'enquête	5
1.1.	La Communauté de communes Somme Sud-Ouest (CC2SO)	5
1.2.	L'élaboration du PLUi de la Région de Oisemont	5
1.3.	L'abrogation de la carte communale de Fresnes-Tilloloy	6
2.	Le dossier d'enquête.....	6
3.	Organisation et déroulement de l'enquête	8
4.	Information du public.....	9
5.	Conclusion de la commission d'enquête	9
	Sur le dossier d'enquête.....	9
	Sur la publicité de l'enquête et l'information du public	9
	Sur l'avis de l'autorité environnementale	9
	Sur le déroulement de l'enquête	9
	Sur la participation du public.....	9
	Sur les observations du public.....	10
	Sur les réponses de la CC2SO aux observations du public.....	10
	Sur les réponses de la CC2SO aux questions de la commission d'enquête.....	10
6.	Avis de la commission d'enquête.....	11

1. Rappel de l'objet de l'enquête

Prescrite par arrêté Urba-4-2025 en date du 21 octobre 2025 de Monsieur le Président de la Communauté de communes Somme Sud-ouest (CC2SO), l'enquête publique porte sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Région de Oisemont, ainsi que sur l'abrogation de la carte communale de Fresnes-Tilloloy, à laquelle le PLUi a vocation à se substituer au moment de son entrée en vigueur.

1.1. La Communauté de communes Somme Sud-Ouest (CC2SO)

La fusion des intercommunalités au 1er janvier 2017, en application de la loi NOTRe (Nouvelle organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015 : les communautés de communes du Sud-ouest amiénois, du Contynois et de la Région de Oisemont se sont regroupées pour former la Communauté de communes Somme Sud-ouest (CC2SO). Chacune étant engagée dans l'élaboration d'un PLUi, le choix a été fait de poursuivre les trois démarches.

Toutefois, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ayant modifié l'article L.153-6 du code de l'urbanisme, le PLUi de la Région de Oisemont n'a pas conservé sa dimension Programme local de l'habitat.

La CC2SO regroupe 119 communes sur un territoire de 901 km² de superficie et une population de 38 045 habitants. Le siège est situé 16 bis, Route d'Aumale à Poix-de-Picardie et le président est Monsieur Alain DESFOSES.

- Le PLUi du Contynois portant sur 21 communes de l'ancienne Communauté de communes du Contynois, approuvé en avril 2023, est applicable.

- Le PLUi du Sud-ouest Amiénois concernant 63 communes de l'ancienne Communauté de communes du Sud-ouest Amiénois, approuvé en décembre 2022, est applicable.

- Le PLUi de la région d'Oisemont actuellement en cours d'élaboration couvrira les 34 communes suivantes :

Andainville, Aumâtre, Avesnes-Chaussoy, Bermesnil, Cannessières, Cerizy-Buleux, Epaumesnil, Etrejust, Fontaine-le-Sec, Forceville-en-Vimeu, Foucaucourt-Hors Nesle, Framicourt, Fresnes-Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Frettecuisse, Heucourt-Croquoison, Inval-Boiron, Lignières-en-Vimeu, Le Mazis, Mouflières, Nesle-L'Hopital, Neslette, Neuville-au-Bois, Oisemont, Rambures, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Sénarpont, Le Translay, Vergies, Villeroy, Woirel.

1.2. L'élaboration du PLUi de la Région de Oisemont

La Région de Oisemont est couverte par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Amiénois, approuvé le 21 décembre 2012, dont la révision a été prescrite par délibération du Pôle métropolitain en date du 19 décembre 2018 (en cours à la date d'arrêt du présent PLUi).

- L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Région de Oisemont a été prescrite par délibération de l'ex-communauté de communes de la Région de Oisemont en date du 2 octobre 2015.

A cette date, trois documents d'urbanisme communaux étaient en vigueur :

- le Plan local d'urbanisme de Oisemont approuvé le 8 novembre 2012.
- le Plan local d'urbanisme de Senarpont approuvé le 10 octobre 2006.
- la carte communale de Fresnes-Tilloloy.

- Le 2 octobre 2015, délibération communautaire sur la procédure de concertation.

- Le 07 juillet 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Somme Sud-ouest a arrêté par délibération n°114/2025 le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la région de Oisemont.

1.3. L'abrogation de la carte communale de Fresnes-Tilloloy

Les communes de Oisemont et de Sénarpont sont dotées d'un PLU qui sera automatiquement abrogé dès l'entrée en vigueur du PLUi.

Par contre, la commune de Fresnes-Tilloloy est dotée d'une carte communale qui devra être abrogée.

Au terme de cette enquête publique, le projet d'abrogation de la carte communale sera soumis à l'approbation du conseil communautaire avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral.

2. Le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été mis à la disposition du public dans les lieux de permanence de la commission d'enquête.

Son contenu était le suivant :

01	RAPPORT DE PRESENTATION 01-01. Préambule 01-02. Diagnostic..... 01-03. Etat initial de l'environnement..... 01-04. Evaluation environnementale – Résumé non technique. 01-05. Justification des choix..... 01-06. Capacité et densification des espaces urbanisés.....	12 66 96 15 54 179	
02	PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	24	
03	REGLEMENT ECRIT et ses annexes 03-01. Règlement écrit..... 03-02. Essences végétales préconisées..... 03-03. Emplacements réservés 03-04. Eléments protégés au titre du L 151-19 03-05. Eléments protégés au titre du L 151-23 03-06. Secteur de taille et de capacité limitées (STECAL)	60 06 62 99 85 06	
04	REGLEMENT GRAPHIQUE 04-01. Plans au 2000 ^{ème} 04-02. Plans au 5000 ^{ème}		
05	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	106	
06	RESUME NON TECHNIQUE	02	
07	Autres plans : - Plan VEOLIA - Réseaux d'assainissement de Nesle L'Hôpital au 1/2000. - Plan AMEVA - Plans du réseau d'eau potable d'Aumâtre au 1/1200. - Plan SIAEP du Liger et de la Bresle – Situation des principaux ouvrages d'eau potable.		
Autres pièces dossier - Annexes			
01	Délibération du Conseil communautaire sur la prescription de l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'Habitat.	02 octobre 2015	02
02	Délibération du Conseil communautaire sur l'instauration du Droit de Préemption Urbain.	27 juin 2022	02
03	Projet de zonage d'assainissement de la commune de Nesle L'Hôpital – 4 plans.	Janvier 2001 modifié en avril 2001	05
04	Synoptique du réseau d'assainissement de Oisemont.	6 juillet 2017	01
05	Profil agricole de la Région de Oisemont	Mai-août 2017	28
06	Diagnostic agricole de la Communauté de communes réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Somme (Version provisoire juillet 2017).	Mai 2016	02

07	Diagnostic agricole de la Communauté de communes de la Région de Oisemont. Enjeux et scénarii.	Septembre 2017	31
08	Etude préalable à l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des eaux pluviales. Phase 1 : Diagnostic du territoire.	Mai 2020	132
09	Diagnostic – Synthèses communales (34 communes) Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales	Avril 2020	304
10	Etude préalable à l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Synthèse du fonctionnement hydraulique – 14 plans graphiques.	Mai 2020	14
11	Etude préalable à l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des eaux pluviales. Phase 2 : Définitions d'orientations de gestion à intégrer au PLUi.	Septembre 2024	52
12	Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Sensibilité du potentiel foncier vis-à-vis de l'enjeu des eaux pluviales et ruissellements. – 34 plans graphiques.	Septembre 2024	34
13	Etude préalable à l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Phase 3 : Elaboration du zonage pluvial et définition des prescriptions techniques à intégrer au PLUi.	Septembre 2024	26
14	Zonage pluvial – 34 plans graphiques – Version 0 à 300 m	Septembre 2024	34
15	Zonage pluvial – 34 plans graphiques – Version 0 à 100 m	Septembre 2024	34
16	Courrier du Ministère de la Défense au Directeur de DDTM de la Somme.	03 décembre 2015	01
17	Courrier de la Direction Générale de l'Aviation civile à la DDTM de la Somme.	04 décembre 2015	01
18	Courrier de l'Agence de l'Eau – Artois Picardie à la DDTM de la Somme.	Non daté	03
19	Courrier de l'Agence Régionale de Santé Picardie (ARS) à la DDTM de la Somme.	28 décembre 2015	10
20	Cartographie par communes des accidents de circulation routière.	03 décembre 2015	78
21	Courrier du Centre National de la Propriété Forestière – Délégation régionale Nord, Pas-de-Calais, Picardie.	18 décembre 2015	25
22	Courrier de la Chambre d'Agriculture de la Somme au Service Développement des Territoires et Urbanisme.	11 janvier 2016	06
23	Servitude A4 – Limitation au droit d'utiliser le sol.	Non daté	21
24	Etat cadastral des communes – Réseau Géodésique Français – Nivellement général de la France.	Année 2015	186
25	Porter à connaissance – Analyse de la consommation foncière. 1 plan graphique.	Janvier 2016	01
26	Porter à connaissance – Plan des servitudes d'utilité publique. 1 plan graphique.	Janvier 2016	01
27	Porter à connaissance du Préfet de la Somme.	Mars 2016	22
28	Courrier GRT Gaz.	17 décembre 2015	02
29	SNCF - Direction Immobilière Territoriale Nord.	04 décembre 2015	16
30	Ministère de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer.	15 octobre 2004	02
31	Réseau Transport Electricité (RTE)	11 décembre 2015	44

Avis des Personnes Publiques Associées			
01	Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Réponses de la CC2SO à l'avis de la MRAe	30 septembre 2025	17 02
02	Conseil Départemental de la Somme	Non daté	03
03	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	07 octobre 2025	02
04	Préfecture de la Somme Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Signature du Préfet)	09 octobre 2025	19

Avis des 34 communes de la CC2SO région Oisemont		
Favorable	Andainville ; Avesnes-Chaussoy ; Bermesnil ; Etréjust ; Fontaine-le-Sec ; Foucaucourt-Hors-Nesle ; Framicourt ; Fresneville ; Inval-Boiron ; Lignières-en-Vimeu ; Nesle-L'Hôpital ; Neslette ; Saint-Aubin-Rivière ; Woirel ; Le Mazis.	15
Réputé Favorable	Fresnes-Tilloloy <i>pas d'avis exprimé dans les 3 mois</i>	1
Favorable avec observations	Fresnoy-Andainville ; Mouflières ; Oisemont ; Saint-Léger-sur-Bresle ; Saint-Maulvis ; Vergies	6
Défavorable	Aumâtre ; Cannessières ; Cerisy-Buleux ; Epaumesnil ; Forceville-en-Vimeu ; Frettecuisse ; Heucourt-Croquoison ; Le Translay ; Rambures ; Sénarpont ; Villeroy ; Neuville au Bois	12

Le dossier d'instruction du projet de PLUi de la Région de Oisemont représente un ensemble de :

- 2067 pages.
- 77 plans de zonage à l'échelle 1/2000 et 1/5000.
- 03 autres plans graphiques.

3. Organisation et déroulement de l'enquête

Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désignée par ordonnance n° E25000147/80 du 08 octobre 2025 une commission d'enquête composée de :

- M. Patrick JAYET et Mme Christine BRUNEL membres titulaires
- M. Jean-Claude HELY, président de la commission.
- M. Dominique EVRARD Membre Suppléant

Après concertation avec la commission d'enquête, Monsieur le président de la CC2SO a prescrit par arrêté Urba-4-2025 en date du 21 octobre 2025, l'enquête publique relative à :

- L'élaboration du PLUi couvrant les 34 communes du territoire de la région de Oisemont ;
- L'abrogation de la carte communale de Fresnes-Tilloloy.

Conformément à cet arrêté, l'enquête s'est déroulée du Lundi 10 novembre 2025 au mercredi 10 décembre 2025 à 17h00 inclus.

Dix permanences ont été réalisées par les membres de la commission d'enquête dans les locaux des mairies de Oisemont, Vergies, Rambures, Andainville et Sénarpont.

Un dossier papier et un registre d'enquête a été mis à la disposition du public dans les lieux de permanence de la commission d'enquête.

Le public a donc eu la possibilité de déposer ses observations ou propositions :

- Sur les registres papier ;
- Par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête CC2SO 16 bis route d'Aumale BP 70033 – 80290 POIX-de-PICARDIE;
- Sur le site internet www.cc2so.fr;
- Ou par courriel adressé à l'adresse suivante : contact@cc2so.fr.

4. Information du public

L'enquête publique a fait l'objet d'une publication légale réglementaire dans les journaux :

- Le "Courrier Picard", éditions des 23/10 et 11/11/2025 ;
- L'Action Agricole", éditions des 24/10 et 14/11/2025.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis d'enquête a été :

- Affiché à la porte des 34 mairies du territoire.
- Mis en ligne sur site internet de la CC2SO.

Les mesures de publicité ont donc été conformes aux dispositions de l'arrêté d'enquête.

5. Conclusion de la commission d'enquête

Sur le dossier d'enquête

Le dossier comportant 2067 pages, plans et cartes, comportait l'ensemble des pièces requises par la réglementation.

La présentation était complète cependant, le résumé non technique, aurait mérité d'être plus détaillé.

La numérotation cadastrale des parcelles a facilité les recherches du public et la transcription des observations.

Sur la publicité de l'enquête et l'information du public

L'enquête publique a fait l'objet d'une publication légale réglementaire dans les journaux le Courrier Picard et l'Action Agricole.

L'avis d'enquête a été affiché à la porte des 34 mairies du territoire, au siège de l'enquête. Il a aussi été mis en ligne sur site internet de la CC2SO.

Les mesures de publicité ont donc été conformes aux dispositions de l'arrêté d'enquête.

Sur l'avis de l'autorité environnementale

La CC2SO s'engage à prendre en compte la plupart des recommandations de la MRAe et argumente sa position notamment sur le scénario démographique et la consommation foncière.

L'avis de la MRAe et les réponses de la CC2SO étaient consultables dans le dossier d'enquête.

Sur le déroulement de l'enquête

Les dix permanences prévues se sont déroulées dans les meilleures conditions possibles.

Aucun incident n'est à déplorer.

Sur la participation du public

Au total **65 personnes** se sont présentées aux permanences des commissaires-enquêteurs et **75 contributions** ont été recueillies.

- **53** ont été déposées sur les registres papier.
- **16** ont été déposées sur le site internet de la CC2SO
- **6** ont été reçues par courrier au siège de la CC2SO
- **82 observations** ont été extraites des contributions.

Sur les observations du public

Aucune observation relative à l'abrogation de la carte communale de la commune de Fresnes-Tilloloy n'a été recueillie

Les principaux thèmes abordés dans les observations :

- **Classement des parcelles 55 %** (*demandes de classement de parcelles en zone constructible essentiellement*)
- **OAP éolien – distance d'implantation des éoliennes 18 %** (*il s'agit d'avis favorables à l'OAP éolien avec souvent une demande de proportionnalité en fonction de la hauteur des mâts*)

Les autres observations se répartissent sur les thèmes suivants : Périmètres de protection agricole 10 % (demande d'actualisation - périmètres caducs) ; Emplacements réservés 6 % ; Rectification du dossier 4 % ; Ruissellements ; Poste source ENEDIS.

Sur les réponses de la CC2SO aux observations du public

La plupart des demandes de classement en zone constructible concernent des parcelles en extension auxquelles la CC2SO ne donnera pas suite. Cependant elle s'engage à étudier 19 demandes avec les communes concernées qui devront respecter le principe du « solde neutre ».

Nota : La loi Climat et Résilience vise un solde neutre entre artificialisation des sols et renaturation – c'est-à-dire la restauration de leur fonctionnalité – à partir de l'année 2050. A cette date, chaque hectare artificialisé devra être compensé par un hectare renaturé afin d'atteindre un solde neutre.

Sur les réponses de la CC2SO aux questions de la commission d'enquête

Question n° 1

Le préfet de la Somme a émis un avis défavorable sur le projet de PLUi de la CC2SO le 9 octobre 2025, notamment pour les motifs suivants :

- Le projet ne s'inscrit pas dans la trajectoire de sobriété foncière et de lutte contre l'étalement urbain fixés par la loi 2021-1104 « Climat et résilience » ;
- Le projet permet une production de logements qui apparaît très largement supérieure à la fois aux objectifs définis et aux besoins réels du territoire ;
- L'évaluation environnementale est, en l'état, trop succincte ;
- Le règlement écrit n'est pas justifié dans le rapport de présentation, tout en présentant de nombreuses incohérences et en n'étant pas conforme au code de l'urbanisme.

Comment la CC2SO compte-t-elle prendre en considération ces observations ?

Réponse de la CC2SO :

Il n'est pas prévu de faire évoluer le document sur les sujets de la consommation foncière et de la production de logements possible, le projet constituant un équilibre difficile à trouver entre une ambition de développement souhaitée et prévue dans le SCoT du Grand Amiénois et la maîtrise de la consommation foncière.

Comme indiqué dans la réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, l'évaluation environnementale sera complétée avant l'approbation du document.

Le règlement écrit sera amélioré en vue d'en résorber les incohérences et de le rendre conforme au Code de l'urbanisme.

Ce point fait l'objet d'une réserve dans l'avis de la commission d'enquête.

Question n° 2

Lors des permanences de la commission d'enquête, plusieurs personnes ont indiqué que les périmètres de protection agricole répertoriés par la chambre d'agriculture en 2016-2017 n'étaient plus à jour.

Une actualisation des périmètres de protection agricole est-elle prévue ?

Réponse de la CC2SO :

Les périmètres de protection agricole ont été répertoriés par la Chambre d'agriculture de la Somme en 2016 ou 2017 dans le cadre du diagnostic agricole réalisé pour l'élaboration du PLUi.

L'inventaire de ces périmètres applicables étant par nature évolutif, la CC2SO a sollicité de la Chambre d'agriculture une actualisation générale de ces éléments, ce qui n'a pas été possible dans le cadre du marché de prestation correspondant. La CC2SO a également sollicité la Direction départementale de la protection des populations (les périmètres entrant en vigueur par le biais d'arrêtés préfectoraux), qui n'a pas non plus été en mesure de fournir un inventaire actualisé des périmètres.

Ce point fait l'objet d'une recommandation dans l'avis de la commission d'enquête.

6. Avis de la commission d'enquête

Le projet de PLUi de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest de la région de Oisemont est le résultat d'un travail d'analyse et de réflexion et d'un investissement important des élus depuis 2015.

Cependant, il reste un gros travail de mise à jour des documents consécutif aux nombreuses remarques des PPA formulées en amont de l'enquête et à celles formulées pendant l'enquête et que la CC2SO s'est engagée à prendre en compte.

La commission d'enquête est consciente que l'unanimité sur un tel projet est difficile à obtenir.

Compte tenu de ce qui précède et après avoir :

- Analysé toutes les pièces du dossier.
- Analysé les avis des PPA et les réponses de la CC2SO.
- Analysé les observations du public.
- Etudié le mémoire en réponse aux observations et aux questions de la commission d'enquête.

La commission d'enquête considère :

- Que le processus de concertation s'est réalisé de manière réglementaire.
- Que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté urba-4-25 du 21 octobre 2025.
- Que le dossier d'enquête, conforme à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, permettait au public d'y trouver les informations nécessaires.
- Que la prise en compte des remarques des Personnes Publiques Associées contribuera à améliorer le projet.
- Que les modifications qui seront apportées ne sont pas de nature à affecter l'économie générale du projet de PLUi.
- Que les observations du public ne remettent pas en cause le projet de PLUi.

Considérant enfin que tous les engagements actés dans les réponses aux recommandations des PPA et dans le mémoire en réponse aux observations du public seront tenus par la CC2SO, la commission, à l'unanimité de ses membres, émet un **avis favorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest de la région de Oisemont, assorti **d'une réserve** et de **trois recommandations** :

Réserve :

Le règlement écrit devra être amélioré en vue d'en résorber les incohérences et de le rendre conforme au Code de l'urbanisme avant son approbation par la CC2SO. Cette mise en conformité préalable du règlement constitue une condition rédhibitoire pour que la validation du projet de PLUi soit rendue exécutoire par le Préfet.

Recommandation n° 1

Nombre de demandes portant sur des reclassements de parcelles sont rejetées du fait qu'elles sont englobées en tout ou partie dans un ou, quelquefois, plusieurs périmètres de protection agricole.

Or, il est convenu que ces périmètres ne sont pas à jour, et que dans certains cas, ils sont mêmes caducs par cessation ou changement d'activité. Il en résulte que des propriétaires de parcelles sont injustement pénalisés par une carence d'ordre purement administratif.

La commission d'enquête recommande donc à la CC2SO d'enclencher le processus d'actualisation avec la chambre d'agriculture.

Recommandation n° 2

La commission d'enquête recommande à la CC2SO d'adresser une réponse personnalisée à chacun des requérants, comme elle s'y est engagée dans son mémoire en réponse aux observations du public.

Recommandation n° 3

Dans ses réponses relatives à l'OAP éolien, la CC2SO propose d'instituer une règle de proportionnalité entre la hauteur des mâts des éoliennes et la distance aux habitations.

La commission d'enquête recommande de définir clairement cette règle avant l'approbation du PLUi par le conseil communautaire.

Fait le 06 janvier 2026

La commission d'enquête

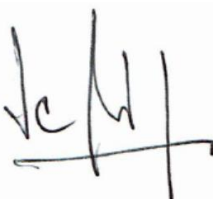
Patrick JAYET titulaire



Christine BRUNEL titulaire



Jean-Claude HELY président



Constatant l'absence d'observation relative à l'abrogation de la carte communale de la commune de Fresnes-Tilloloy pendant l'enquête publique, la commission d'enquête émet, à l'unanimité de ses membres, un **avis favorable** à l'abrogation de la carte communale de Fresnes-Tilloloy.

Fait le 06 janvier 2026

La commission d'enquête

Patrick JAYET titulaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrick Jayet'.

Christine BRUNEL titulaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christine Brunel'.

Jean-Claude HELY président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Claude Hely'.